

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**PROJET DE RÉTABLISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT  
AU DROIT DE LA GARE DE PÉAGE EN BARRIÈRE PLEINE VOIE  
DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN DANS LE SENS LILLE-PARIS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAVRELLE**

---

**AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 23 décembre 2019, le projet de rétablissement de l'aire de stationnement au droit de la gare de péage en barrière pleine voie de Fresnes-lès-Montauban dans le sens Lille-Paris, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, sera soumis à deux enquêtes menées conjointement en mairie de GAVRELLE et pendant 16 jours consécutifs, du 20 janvier au 4 février 2020 inclus. La première enquête sera préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et la seconde sera une enquête parcellaire, destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Madame ERDMANN, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption des enquêtes, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise des enquêtes. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée des enquêtes, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquêtes, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en mairie de GAVRELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GAVRELLE. Concernant l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier pourront également être envoyées par courrier au Maire de GAVRELLE qui les joindra au registre d'enquête.

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables, dans leur intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique-Expropriations / Gavrelle - SANEF – Rétablissement aire stationnement gare péage Fresnes ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de GAVRELLE, pour recevoir ses observations sur l'utilité publique de l'opération :

- le lundi 20 janvier 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 23 janvier 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 1<sup>er</sup> février 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 4 février 2020, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Juan-Vicente GIMENEZ PEREZ, SANEF, Direction du Patrimoine, BP 50073, 60304 SENLIS CEDEX, Tél. : 03.44.63.71.28, [Juan-Vicente.GIMENEZPEREZ@sanef.com](mailto:Juan-Vicente.GIMENEZPEREZ@sanef.com)

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête préalable à la DUP du projet et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ainsi que son procès-verbal de l'opération d'enquête parcellaire et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de GAVRELLE et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).